



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques**

**Monsieur BREGERAS Paul
Chemin Alhorga
64210 ARBONNE**

**Service Gestion Police de
l'Eau**

LET190118

Dossier suivi par :
Coraline Gauthier

Mèl : coraline.gauthier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 0559808793
Fax : 0559808608

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Forage - lieu-dit Harriargue sur la commune d'ARBONNE**
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2019-00008**

Pau, le 18 Janvier 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 17 Janvier 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Forage - lieu-dit Harriargue sur la commune d'ARBONNE

dossier enregistré sous le numéro : **64-2019-00008**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération. Cependant, cette autorisation ne vous dispense pas de faire une demande d'autorisation de prélèvement annuelle pour l'irrigation auprès du Groupement des Irrigants.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service gestion et police de l'eau,



Juliette Friedling

P.J. : 1 fiche prélèvement forage campagne 2019